

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2015

Date de convocation : 24 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 13, votants : 13

L'an deux mil quinze, le 05 mai à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire

M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,

M. GUYOT Bruno adjoints

Mme BALU Stéphanie, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence, M. GARNIER Arnaud,

Mme GONTHIER Viviane, Mme GOURNAY Christelle, Mme MICHINEAU Estelle,

M. ROINÉ Stéphane

ÉTAIT ABSENTE :

Mme CEZARD Dominique,

Mme BALU Stéphanie a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réseau de chaleur,
- 2^{ème} phase voirie du lotissement des lilas 2.

Présentation du PLUi par Madame GARNIER,

Madame GARNIER de la Direction Départementale des Territoires vient présenter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle précise que c'est une suite logique à l'élaboration du SCOT (Schéma Cohérence Territorial) par la communauté de communes.

Un document d'urbanisme, en occurrence le futur PLUi qui pourra prendre le relais de la carte communale actuelle, définit les règles à respecter en matière d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Et notamment pour ce qui concerne les permis de construire et déclaration de travaux.

De plus, la loi Grenelle 2 impose l'intégration de certaines normes environnementales dans les nouveaux documents d'urbanisme. Le PLUi sera l'occasion de les prendre en considération et donc de respecter la loi Grenelle.

Il sera rédigé pour 10 ans en compatibilité avec le SCOT.

2015-52 Création d'emploi saisonnier

Monsieur le Maire propose d'embaucher deux jeunes de la commune pour seconder les agents techniques afin de faire face aux besoins saisonniers notamment pendant la période des congés. Pour diffuser l'information de la recherche des candidats, une affiche sera apposée dans les commerces de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de trois semaines continues, à raison de 35 heures par semaine soit du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2015 et du lundi 03 août au vendredi 21 août 2015. La rémunération sera proportionnelle au temps de travail et basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les contrats de travail qui seront passés en vertu de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Mise en place d'un Agenda d'accessibilité programmée d'un établissement recevant du public : Ad'AP à réaliser et déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015,

Monsieur QUINTON explique les obligations de la commune vis-à-vis des contraintes d'accessibilités des bâtiments communaux. Il précise que l'Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 et que cela consiste à planifier les travaux de mise en conformité d'accessibilité.

Monsieur QUINTON demande aux élus qui serait intéressé pour travailler sur le sujet.

2015-53 Nouveaux statuts de la Communauté de communes d'Ernée,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 portant élargissement de ses compétences, décidant de modifier les statuts comme détaillé ci-après

Monsieur le Maire présente les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance du 13 avril 2015.

- ✓ PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale

Considérant les tenants et aboutissants de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et notamment le contexte législatif avec les lois Grenelle et ALUR, l'approbation du SCoT le 22 décembre dernier qui cadre à l'échelle de la Communauté de communes les grandes orientations d'aménagement, la mise en place du service commun dédié à l'urbanisme et à l'instruction du droit des sols.

L'ensemble de ces éléments concourant à une mise en cohérence des documents d'urbanisme au travers d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. A cet effet, Monsieur le Maire fait état de la procédure à suivre et du transfert de compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à effectuer au préalable.

- ✓ Réseaux et services locaux de télécommunications

En considérant la démarche du Conseil Départemental qui s'est positionné depuis plusieurs années sur le développement du numérique en Mayenne. Pour ce faire, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté en 2011 et mis à jour en avril 2012.

L'objectif de ce schéma était de définir les actions à engager pour atteindre, à terme une couverture très haut débit (fibre optique) pour tous, les actions du programme 2012-2016 sont :

1. Montée en débit en utilisant le nouveau dispositif NRA MED (Nœud de raccordement d'abonnées – montée en débit) et en installant des liaisons fibres optiques sur les NRA ZO permettant une amélioration des débits internet sur le département ;
2. Partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile pour améliorer la couverture ;
3. Mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) pour amener des services très haut débit prioritairement aux sites professionnels ciblés par le STDAN (entreprises, santé, collèges, établissements publics).

Le Conseil Départemental propose la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) compétent en matière de communication électronique qui pourrait regrouper le Conseil Départemental et les EPCI (Communautés de communes et Communauté d'Agglomération).

Le Syndicat aurait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence comprend :

- 1/ La création et la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques et les infrastructures de réseaux câblés ;
- 2/ L'exploitation de réseaux de communications électroniques
- 3/ La fourniture de services aux utilisateurs finaux (service internet, ...)

Le Conseil Municipal, lecture faite, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées,
- **Approuve** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de Communes de l'Ernée, ci annexés et en y ajoutant les éléments suivants :
 - 1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
 - ~ PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale
 - 2 NUMERIQUE
 - ~ Réseaux et service » locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Autorise** la Communauté de communes de l'Ernée à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communication électronique
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de prononcer par arrêté la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

2015-54 Tarifs de location de la salle des fêtes,

Monsieur HATTE informe les élus que les travaux concernant le nouvel équipement de la cuisine de la salle des fêtes a été réalisé. Il précise qu'afin de pallier à ces dépenses, il avait été évoqué en décembre 2014 d'augmenter de 2% les tarifs dès le début de l'année 2015 et de revoir ces tarifs pour les augmenter au 1^{er} juillet 2015 de 5%.

Les tarifs suivants sont proposés :

SALLE 07/2015		Tarifs de location				Chauffage sera ajouté dans le prix location du 15/10 au 30/04	Lendemain du jour de location
Type location	N° salle	Hilairiens	Extérieurs	Asso locale	Asso exter		
1	A	71	106	36	106	20	Les différents tarifs sont à multiplier par 1,3
2	A + C	142	212	71	212	20	
3	A + B	142	212	71	212	40	
4	A + B + C	213	318	106	318	40	
5	A + D	142	212	71	212	40	
6	A + D + C	213	318	106	318	40	
7	A + B + D	213	318	106	318	60	
8	A + B + D + C	284	424	141	424	60	
9	St Sylvestre	355	530	177	530	60	
Couvert (ensemble pour une personne)		0,15€/pers	0,15€/pers	gratuit	0,15€/perso		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 01^{er} juillet 2015,
- **Maintient** les conditions de locations précédemment voter concernant la caution, les éventuelles gratuités
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les contrats relatifs à cette location de salle des fêtes.

2015-55 Bail de la Chevalerie,

Monsieur HATTE explique que le bail signé avec Monsieur CHEVRIS Olivier prend fin le 26 mai 2015. Ce bail lui permet d'exploiter des parcelles, appartenant à la commune, d'une superficie totale de 12 ha 18a 50 ca. Il doit respecter certaines conditions qui sont stipulées dans le bail.

Monsieur CHEVRIS est intéressé pour le renouveler pour 9 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Précise** que les mêmes conditions concernant les règles de protection du captage d'eau communal devront être respectées et indiquées dans le bail,
- **Dit** que le bail sera renouvelé pour 9 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

2015-56 Nommer un référent Risque Naturel ERDF,

Monsieur MORAND explique qu'afin de répondre à la demande de ERDF, il convient de nommer un référent Risque Naturel. Il indique que son rôle sera d'améliorer la communication entre la commune et ERDF en cas d'incident de grande ampleur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur MORAND Hervé comme référent risque naturel près de ERDF.

2015-57 Nommer un référent Sécurité Routière,

Monsieur HATTE indique qu'il faut nommer un référent sécurité routière. Il indique que le rôle du correspondant « sécurité routière » est d'assister le maire et qu'il devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils généraux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Il élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur HATTE Valéry comme référent sécurité routière.

➤ Renégociation d'emprunt,

Monsieur QUINTON informe les élus que les établissements de crédits auprès desquels la commune a contracté des emprunts ont été sollicités afin de renégocier les emprunts.

Seul le crédit mutuel propose de revoir le taux d'un emprunt d'un montant de 150 000 € réalisé en mars 2012 avec un taux fixe à 4,90%.

Il reste un capital de 109 002, 41 € à rembourser après l'échéance du mois de mai.

Le taux proposé, 4,20%, permet une économie de 2 930,76 € de laquelle il faut déduire 1 090 € de frais de réaménagement, soit une réelle économie de 1 840, 76 €.

Monsieur QUINTON propose de revoir les conditions de remboursement par anticipation et, si cette solution est plus intéressante, de réaliser un emprunt qui aura probablement un taux inférieur à celui de la renégociation.

La commission finance va travailler sur les différents contrats de prêts pour voir lesquels pourront être revu à la baisse.

2015-58 Proposition à faire aux abonnés du réseau de chaleur,

Monsieur MORAND rappelle qu'une réunion avec les abonnés du lotissement a eu lieu le 29 avril dernier. Il indique que les habitants du lotissement étaient bien représentés et qu'il ressort un manque de confiance vis-à-vis de la commune même si tous reconnaissent que le service fonctionne bien.

Reste le problème majeur du déficit annuel d'environ 15 000 € du service bois-énergie.

L'objectif des aménagements à réaliser étant de se rapprocher à terme, lorsque les 26 parcelles du lotissement seront occupées, de l'**équilibre financier du service**.

La présence de Monsieur DOITTÉE plombier-électricien qui a été sollicité pour apporter son expertise technique et de Monsieur LEROGNON du bureau d'étude Fluditec a permis de justifier le travail réalisé par la commune afin de trouver des solutions.

Les conclusions de l'étude du cabinet Fluditec a été présentée aux élus. Des débats et discussions ont suivi cette présentation.

Le texte ci-dessous, intitulé propositions à faire aux abonnés, qui présente de manière synthétique les aménagements à réaliser a été présenté.

Propositions faites aux abonnés du service bois-énergie, en vue de la poursuite du service.

Depuis un peu plus d'un an, les élus, après avoir présenté les problèmes de déséquilibre budgétaire aux abonnés, ont mis en œuvre des démarches en vue de trouver plusieurs solutions à la fois techniques et financières pour maintenir le service tout en se rapprochant de l'équilibre du budget du service bois-énergie.

L'expertise du bureau d'étude FLUDITEC représenté par Mr LEROGNON, l'apport technique de Mr DOITTÉE Laurent, plombier-électricien, associés aux tests réalisés par les élus et l'agent en charge du service ont démontré que des économies importantes peuvent être réalisées, notamment en diminuant la température de l'eau qui circule dans le réseau.

1ère action : Pour compenser cette baisse de température et mettre à disposition l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) à une température suffisante, un ballon électrique devra être installé dans chaque maison.

2ème action : De même, certaines habitations étant équipées de radiateurs hydrauliques "haute température", ces derniers devront être remplacés par des radiateurs "basse température".

3ème action : La mise en place de compteurs d'énergies fiables et installés dans les "règles de l'art" permettront de comptabiliser toute l'énergie consommée par les habitants.

4ème action : La fourniture de bois à un tarif plus faible, basé sur un approvisionnement local, permettra également de réduire significativement les charges de fonctionnement.

5ème action : Un allongement de la durée comptable d'amortissement permettra également de conforter les chiffres du budget.

En résumé les aménagements suivants sont proposés à chacun des abonnés.

Pour la partie technique :

- Installation d'un ballon électrique de 100 L destiné à passer la température de l'eau chaude sanitaire d'environ 40-45° à 65°.
- Installation d'un nouveau compteur d'énergie dans chaque maison.
- Remplacement lorsque c'est nécessaire des radiateurs "haute température" par des radiateurs "basse température". Avec prise en charge d'une partie modeste de l'investissement par l'utilisateur concerné, somme répartie sur 10 années (détail du coût estimatif en annexe).

6ème action : Pour la partie financière :

Lors de la réunion du 29 avril dernier nous vous avons proposé une augmentation de l'abonnement et du prix du Kwh d'environ 8,3% ce qui permettait d'atteindre l'équilibre du budget à partir de 24 parcelles occupées sur les 26 que compte le lotissement. (aujourd'hui seulement 19 sont occupées)

Le déficit généré par les parcelles inoccupées sera pris en charge par la commune, le but étant bien évidemment de remplir au plus vite le lotissement.

Après en avoir débattu au conseil municipal ce mardi 5 mai, une nette majorité des élus ont jugé plus prudent de ramener l'équilibre du budget à 23 parcelles occupées.

Ce qui conduit à l'augmentation suivante :

- Passage du montant de l'abonnement de 419,79 € TTC en 2014 à 461,05 € TTC (+ 9,83%).
- Passage du prix du Kwh de 0,0691 € TTC en 2014 à 0,0758 € TTC (+ 9,70%).
- L'incidence de ce changement tarifaire entraîne une augmentation mensuelle moyenne de 8,82€ TTC par abonné.

Ces tarifs TTC étant entendu pour une TVA à 5,5%.

Cet équilibre est lié à l'adhésion de l'ensemble des abonnés au service, et dans le respect de la police d'abonnement qui a été acceptée à l'origine par chacun des abonnés.

Deux questions ont ensuite été posées aux élus :

A noter que Mme GONTHIER Viviane, Mme GOURNAY Christelle et M. ROINÉ Stéphane, habitants du lotissement des Lilas et abonnés du service bois-énergie n'ont pas pris part au vote. Le nombre de votant est donc de 10.

Question 1 : Compte tenu des éléments techniques et financiers présentés souhaitez vous que les aménagements envisagés soient mis en œuvre pour continuer à faire fonctionner ce service.

A cette question, les élus ont répondu par **9 voix pour et 1 abstentions**.

Question 2 : Les tarifs du service bois-énergie sont recalculés chaque année à partir d'indices qui figurent dans la police d'abonnement, document qui lie la collectivité aux abonnés. Compte tenu des investissements envisagés et de la volonté des élus de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'équilibre financier du service, la proposition ci-dessus, à soumettre aux abonnés, est mise au vote. Et notamment les tarifs à appliquer si les abonnés décident et acceptent ces nouvelles conditions.

A cette question, les élus ont répondu par **10 voix pour**.

La proposition énoncée ci-dessus sera donc transmise dès que possible aux abonnés, accompagnée d'un compte rendu de la réunion du 29 avril 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comme énoncé ci dessus :

- **Décide** de mettre en œuvre les aménagements envisagés pour continuer à faire fonctionner ce service,
- **Décide** d'appliquer les tarifs énoncés si les abonnés décident et acceptent les nouvelles conditions

2015-59 Voirie 2ème phase au lotissement des Lilas 2

Le conseil municipal envisage de réaliser la seconde phase de la voirie du lotissement des Lilas 2. Le cabinet de géomètre ZUBER de Laval qui avait assuré la maîtrise d'œuvre de la 1ère phase a été sollicité pour cette seconde phase.

Le cabinet ZUBER propose de réaliser cette mission pour la somme de 2530 € HT (3036 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Choisit** de mission le cabinet de géomètre ZUBER de Laval pour la somme de 2 530 € HT (3036 € TTC)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

Questions diverses

Fixer une réunion :

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 04 juin 2015 à 20h30

La séance est levée à 01h10.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Madame GOURNAY Christelle
Monsieur BETTON Amand	Monsieur GUYOT Bruno
Madame CEZARD Dominique Excusée	Monsieur HATTE Valéry
Madame CHILOU Laurence	Madame MICHINEAU Estelle
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur MORAND Hervé

Monsieur GARNIER Arnaud	Monsieur QUINTON Christian
Madame GONTHIER Viviane	Monsieur ROINÉ Stéphane